

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

82-043

Objet

MARCHE CENTRAL :  
attribution des places  
extérieures - priori-  
té aux commerçants  
venant toute l'année

DATE DE CONVOCATION

11 MARS 1982

DATE D'AFFICHAGE

11 MARS 1982

Nombre de conseillers  
en exercice ..... 27  
Nombre de présents ..... 22  
Nombre de votants ..... 25

Pour

Contre

Abstentions

UNANIMITE

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE ROYAN**

DÉLIBÉRATION  
DÉPOSÉE LE :

25. MAR. 1982

SOUS-PREFECTURE  
de ROCHEFORT

L'An mil neuf cent quatre vingt deux  
le dix neuf Mars à vingt heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur Pierre LIS

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. LACHAUD, BOUTET,  
BUJARD, BOUCHET, DUFOUR,  
MM. PAPEAU, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET, BOISARD,  
MM. GUICHAOUA, TETARD, BOULAN, BROTRÉAU, BERLAND, DUFEIL, TAP,  
M. CABAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COLLE par M. BOUTET  
Mme TACQUET par M. BUIJARD  
M. PELLETIER par M. DUFEIL

Absents : MM. POUGET, VIAUD.

Monsieur Jean-Claude MONTRON a été élu Secrétaire.

La Commission du Commerce, réunie le 5 Mars 1982, s'est penchée sur le problème des places attribuées derrière le Marché Central, durant la saison d'été, pour la vente de vêtements - confection - tapis - bijoux - chaussures - etc...

Les commerçants de ROYAN et de la région qui font l'effort de venir durant toute la période d'hiver, les Mercredi et Dimanche jours de foire, se voient cependant refuser, durant les 3 mois d'été, les places qu'ils occupent le reste de l'année. En effet, ces places sont jusqu'à maintenant affectées en priorité à des commerçants de l'extérieur qui ont l'habitude de s'installer l'été depuis 15 ou 20 ans.

La Commission du Commerce a estimé que ces pratiques devaient être abandonnées et qu'en toute équité les forains venant toute l'année devaient être prioritaires, puisque le nombre des emplacements est réduit.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les propositions présentées par la Commission du Commerce, réunie le 5 Mars 1982

.../...



.../...

D E C I D E :

- qu'à compter de la prochaine saison estivale 1982, les commerçants forains venant toute l'année seront servis en priorité, pour l'attribution des emplacements
- de donner tous pouvoirs à M. le Maire ou M. le Premier-Adjoint par délégation, pour la mise en application de ces nouvelles directives.

Fait et délibéré les jour, mois et  
an susdits

Ont signé au Registre MM. les Membres  
Présents

Pour extrait conforme

Le Maire,



*Pierre LIS*  
Pierre LIS